



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2018
modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016
portant constitution de la commission de suivi de site
de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade
exploitée par RENNES MÉTROPOLE à RENNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39307 du 14 janvier 2011 autorisant RENNES MÉTROPOLE à exploiter l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade à RENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant constitution de la commission de suivi de site de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade à RENNES ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de RENNES MÉTROPOLE en date du 15 mars 2018 proposant le remplacement d'un membre titulaire du collège « exploitant » et prenant acte de la vacance d'un siège de membre suppléant du collège « salariés de l'exploitation » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La composition de la commission de suivi de site pour l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade à RENNES est ainsi modifiée :

Collège « exploitant » :

Est nommé Monsieur Fabien MOQUÉ en qualité de membre titulaire, en remplacement de Monsieur Michel ROGER.

Collège « salariés de l'exploitation » :

Est abrogée la nomination de Madame Nolwenn BENOÎT en qualité de membre suppléant.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON